

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 62**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021  
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de musiques et d'art dramatique  
Dégrèvement des droits d'inscriptions et modulation des tarifs 2021/2022**

**Depuis novembre 2020, en raison de l'épidémie de la COVID-19, l'ensemble des cours de musique et d'art dramatique habituellement dispensés par le conservatoire n'a pu être à nouveau assuré dans les conditions habituelles. Des dispositifs d'enseignement à distance ont été mis en œuvre et ont permis de garantir une continuité pédagogique auprès des élèves sans pour autant pouvoir se substituer totalement à l'enseignement en présentiel. Les différents protocoles sanitaires ainsi que les directives ministérielles ont affecté certaines disciplines et publics plus que d'autres (élèves majeurs, chœurs, certaines pratiques collectives...). Les élèves de chant (individuel ou collectif) ainsi que certaines pratiques n'ont quasiment pas pu bénéficier d'enseignement dans des conditions favorables sur une grande partie de l'année scolaire.**

\*\*\*

Une nouvelle fois, cette situation spécifique amène le conservatoire de musiques et d'art dramatique à proposer d'appliquer un dégrèvement sur les droits d'inscriptions 2020-2021 (hors location d'instruments) pour les usagers de l'établissement.

Considérant que la continuité pédagogique a pu être assurée dans la plupart des disciplines enseignées et que les élèves de 3<sup>e</sup> cycle et cycle spécialisé ont bénéficié de tous leur cours en présentiel, cette disposition concernera donc de manière différenciée les élèves de l'établissement.

Ainsi, selon le nombre de semaines de confinement (hors vacances scolaires) ainsi que des décrets d'application concernant les interdictions d'accueil des certains élèves et disciplines (chant/ majeurs cycle 1-2), des pourcentages de réductions sont proposées suivant les différents enseignements proposées au CMAD :

- **Élèves du parcours découverte 1 et 2**
  - o remise de 2,5 % chaque semaine où les cours n'ont pu se faire en présentiel.

- **Élèves de 1er et 2e cycle en cursus musique (instrument- chant- parcours voix) et art dramatique (éveil, initiation, cycle 1-2)**
  - o remise de 1,5 % chaque semaine où les cours en présentiel ont été remplacés par du distanciel.
  
- **Élèves hors cursus musique, ayant seulement une ou des pratiques collectives (chœurs, orchestrad, musique de chambre, ateliers...)**
  - o remise de 2,5 % chaque semaine où les cours n'ont pas pu être assurés en présentiel.
  
- **Élèves hors cursus musique en orchestre symphonique**
  - o remise totale (l'orchestre symphonique n'ayant pas pu être assuré).

L'application de cette disposition fera l'objet selon les cas d'un avoir sur les droits d'inscriptions 2021-2022 ou d'un remboursement pour les usagers qui en feraient la demande avant le 30 juillet 2021 et ne souhaitant pas se réinscrire.

Par ailleurs, chaque année, le Conservatoire de Musiques et d'Art dramatique de la ville de Quimper actualise ses tarifs. Dans le cadre de ce contexte sanitaire et dans un souci de fidélisation des usagers, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation annuelle et de maintenir les tarifs appliqués en 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ;
  
- 2 - d'accorder le dégrèvement des droits d'inscription 2020-2021 pour les usagers qui se réinscriront en 2021-2022 afin de compenser la suspension partielle de certaines activités en 2021 en raison des deux périodes de confinement ;
  
- 3 - d'accorder le principe d'un remboursement sur demande des droits d'inscriptions 2020-2021.